

## DESCRIPTION DE LA DEMANDE

### Pièce n°3 de la Demande d'Autorisation Environnementale

#### Parc éolien Aérodis Chambonchard

Département : Creuse (23)

Communes : Chambonchard et Évaux-les-Bains

Maître d'ouvrage :



29 avenue de la Révolution  
87000 Limoges



Réalisation et assemblage du Dossier de Demande  
d'Autorisation Environnementale

ENCIS Environnement



Pièce n°3 :  
Description de la  
demande

encis environnement  
SIRET : 539 971 838 00013 - Code APE : 7112 B  
Siège : Parc Ester Technopole, 21 rue Columbia - 87 068 LIMOGES Cedex - FRANCE  
Tél : +33 (0)5 55 36 28 39 - E-mail : [contact@encis-ev.com](mailto:contact@encis-ev.com)  
[www.encis-environnement.fr](http://www.encis-environnement.fr)



# Table des matières

Préambule .....	5
<b>Procédure d'autorisation environnementale.....</b>	<b>5</b>
<b>Régime ICPE.....</b>	<b>5</b>
<b>1 Identité du demandeur .....</b>	<b>7</b>
<b>1.1 Information pratique de la SAS Aérodis Chambonchard .....</b>	<b>7</b>
<b>1.2 Présentation du client .....</b>	<b>7</b>
<b>2 Localisation de l'installation.....</b>	<b>8</b>
<b>3 Nature et volume des activités .....</b>	<b>10</b>
<b>4 Procédés de fabrication (PJ n°46).....</b>	<b>11</b>
<b>4.1 Principe de fonctionnement d'une éolienne.....</b>	<b>11</b>
<b>4.2 Matières mises en œuvre.....</b>	<b>13</b>
<b>4.3 Produits fabriqués : déchets .....</b>	<b>13</b>
<b>5 Moyens mis en œuvre .....</b>	<b>14</b>
<b>5.1 Normes de construction et de sécurité.....</b>	<b>14</b>
<b>5.2 Suivi et surveillance .....</b>	<b>15</b>
<b>5.3 Intervention en cas d'incident ou d'accident.....</b>	<b>15</b>
<b>6 Capacités techniques et financières (PJ n°47) .....</b>	<b>16</b>
<b>6.1 Capacités techniques.....</b>	<b>16</b>
<b>6.2 Capacités financières.....</b>	<b>16</b>
<b>7 Garanties financières et remise en état du site.....</b>	<b>17</b>
<b>7.1 Garanties financières (PJ n°60 et 68).....</b>	<b>17</b>
<b>7.2 Remise en état du site.....</b>	<b>17</b>



## Préambule

### Procédure d'autorisation environnementale

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ainsi que les décrets n°2017-81 et 2017-82 relatifs à l'autorisation environnementale introduisent la procédure d'autorisation environnementale unique pour certains types de projets.

A partir du 1<sup>er</sup> mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein d'une seule et unique demande d'autorisation.

Cette procédure, qui vise entre autres à simplifier les procédures en réduisant les délais d'instruction, vaut pour les projets qui y sont soumis :

- autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales et des réserves naturelles classées en Corse par l'Etat ;
- autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement ;
- dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ;
- absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- déclaration ou agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ;
- agrément pour le traitement de déchets ;
- autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité ;
- autorisation d'émission de gaz à effet de serre ;
- autorisation de défrichement ;
- pour les éoliennes terrestres, autorisations au titre des obstacles à la navigation aérienne, des servitudes militaires et des abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables ;
- déclaration IOTA, enregistrement ou déclaration ICPE.

Pour les éoliennes seulement, l'autorisation environnementale dispense de permis de construire.

Les projets éoliens étaient déjà soumis à une expérimentation d'autorisation unique, généralisée à l'ensemble des régions françaises depuis le 18/11/2015.

<sup>1</sup> Conformément aux recommandations de l'inspection des installations classées et en cohérence avec l'article R.421-2-c du Code de l'urbanisme, la hauteur de mât à considérer en application de cette nomenclature est à prendre nacelle comprise.

## Régime ICPE

Depuis la loi Grenelle II, les parcs éoliens sont soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La nomenclature ICPE (art. R.511-9 du Code de l'Environnement) prévoit ainsi un régime de type Autorisation pour les parcs éoliens comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur<sup>1</sup> supérieure ou égale à 50 m, ainsi que pour les projets éoliens avec un mât compris entre 12 et 50 m et de puissance supérieure à 20 MW. Les porteurs de projet de parcs éoliens doivent donc déposer une demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées.

Conformément à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées :

A - Nomenclature des installations classées			
N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	REGIME (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) inférieure à 20 MW.....	D	

(1) A : Autorisation, D : Déclaration.  
(2) Rayon d'affichage pour l'enquête publique en kilomètres

Tableau 1 : Nomenclature des ICPE

Le projet éolien Aérodis Chambonchard comporte 6 éoliennes de 149,5 à 150 m de hauteur maximale, pour une puissance totale de 13,2 à 14,4 MW.

Il comprend donc au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : cette installation est ainsi soumise à **autorisation (A)** au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.



## AERODIS CHAMBONCHARD

*Le vent a de l'avenir*

Préfecture de la Creuse  
A l'att. de Madame La Préfète Magali Debatte  
Place Louis Lacrocq  
B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex

Marseille, le 07 Février 2020

### Objet : Demande d'Autorisation Environnementale - Projet éolien

Madame la Préfète,

La société AERODIS CHAMBONCHARD, filiale à 100% de AALTO POWER, a l'honneur de vous adresser une demande d'autorisation environnementale relative au projet éolien d'AERODIS CHAMBONCHARD, projet de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent. Ce projet est composé de 6 aérogénérateurs pour une puissance unitaire de 2,4 MW maximum sur les communes de Chambonchard (5 machines) et Evaux les bains (1 machine), dans le département de la Creuse.

Gabriel REBOURCET, agissant en qualité de Président de la société AERODIS CHAMBONCHARD, vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique 2980 conformément à l'article L.181-12° du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, la société AERODIS CHAMBONCHARD sollicite une dérogation à l'article D.181-15-2 9° du Code de l'Environnement, en ce qui concerne l'échelle utilisée dans le présent dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'établissement du plan d'ensemble (1/600ème au lieu de 1/200ème).

Cette échelle a été utilisée afin de pouvoir appréhender au mieux les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants, compte tenu de la dimension des installations.

Pour l'instruction de ce dossier, Capucine SANCHEZ, responsable développement d'AALTO POWER en charge des phases d'instruction, se tient à votre disposition pour tout complément d'information

D'avance, je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame La Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Gabriel REBOURCET  
Président

1/2



AERODIS CHAMBONCHARD  
RCS de Marseille n° 828 274 860 – Capital social : 1 500,00 euros  
Siège social : 146, rue Paradis – 13006 Marseille  
Tél : 09 66 81 48 73



*Le vent a de l'avenir*

### Références :

- \* Loi n°76-663 du 19/07/1976 relative aux ICPE
- \* Décret no77-1133 du 21/09/1977 pris en application de la loi n°76-663 relative aux ICPE
- \* Loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement
- \* Décret n°2011-984 du 23/08/2011 modifiant la nomenclature des installations classées
- \* Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
- \* Décrets no 2017-81 et no2017-82 du 26 janvier 2017 pris en application de l'ordonnance no 2017-80 relative à l'autorisation environnementale



AERODIS CHAMBONCHARD  
RCS de Marseille n° n° 828 274 860 – Capital social : 1 500,00 euros  
Siège social : 146, rue Paradis – 13006 Marseille  
Tél : 09 66 81 48 73

2/2

## 1 Identité du demandeur

La demande est présentée par la SAS Aérodis Chambonchard.

### 1.1 Information pratique de la SAS Aérodis Chambonchard

Demandeur	Parc éolien Aérodis Chambonchard
<b>Forme juridique</b>	Société par Actions Simplifiées
<b>Capital</b>	1500,00 €
<b>Siège social</b>	9 boulevard de Dunkerque 13002 Marseille
<b>Activité</b>	Développer et exploiter un parc éolien de production d'électricité
<b>N° Registre du Commerce et des Sociétés</b>	828 274 860 RCS Marseille

Tableau 2 : Identité du demandeur

Le K-bis de la société d'exploitation est disponible en annexe du présent document.

### 1.2 Présentation du client

Le Projet éolien Aerodis Chambonchard est porté par la SEPE AERODIS CHAMBONCHARD détenue en totalité par la société IBERDROLA DEVELOPPEMENT RENOUVELABLES.

IBERDROLA DEVELOPPEMENT RENOUVELABLES est détenue par AALTOPOWER SAS, elle-même détenue en totalité par IBERDROLA RENOUVELABLES FRANCE, elle-même détenue en totalité par le groupe IBERDROLA SA.

Le Groupe IBERDROLA est leader dans les énergies renouvelables avec une capacité installée de 37 GW de capacités installées (éoliens et solaires) dans le monde à fin 2019. IBERDROLA est l'un des cinq plus grandes entreprises d'électricité du monde.

IBERDROLA est la première entreprise de services publics privés de l'UE en termes d'investissements en R&D et Innovation.

IBERDROLA et ses filiales ont investi environ 9 246 millions d'euros dans des projets d'énergies renouvelables terrestres en 2020 dans le monde et réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 111 654 900 euros en 2020. Les capitaux propres consolidés du Groupe IBERDROLA s'établissent au 31 décembre 2020 à un montant de 4 774 566 000 d'euros.

IBERDROLA RENOUVELABLES FRANCE est la filiale française du Groupe IBERDROLA. En France, le groupe Iberdrola renforce sa croissance dans le secteur des énergies renouvelables en investissant plus de 3 milliards d'euros entre 2020 et 2023.

IBERDROLA RENOUVELABLES FRANCE ambitionne de s'inscrire comme l'un des principaux acteurs sur les marchés électrique et gazier Français grâce à un fort plan de développement.

IBERDROLA RENOUVELABLES FRANCE développe, construit et opère des projets photovoltaïques, éoliens terrestres et éoliens offshore en France en privilégiant le développement économique et environnemental des territoires concernés.

IBERDROLA RENOUVELABLES FRANCE met à disposition l'ensemble des moyens financiers nécessaires afin que la SEPE AERODIS CHAMBONCHARD puisse assurer, conformément aux termes de l'autorisation et à la réglementation applicable, la construction et l'exploitation du parc, mais également la cessation éventuelle de l'exploitation de ce parc et la remise en état du site.

La SEPE AERODIS CHAMBONCHARD, société par actions simplifiées dont le siège social est situé 9 Boulevard de Dunkerque 13002 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 828 274 860 est détenue en totalité par la société IBERDROLA RENOUVELABLES FRANCE, société par actions simplifiées au capital de 504 663 380 euros dont le siège social est situé 5 place de la pyramide à Puteaux (92800), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 479 858 763.

## 2 Localisation de l'installation

Le site d'implantation potentielle du parc éolien est localisé en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Creuse, sur les communes de Chambonchard et d'Évaux-les-Bains (cf. carte suivante).

Le parc Aérodis Chambonchard est localisé à proximité du parc éolien Aérodis Les Chaumes. Ce parc éolien est composé de 6 éoliennes sur la commune de Chambonchard. Ces éoliennes possèdent une hauteur de nacelle de 95 m et un diamètre de rotor de 100 m pour une hauteur totale de 150 m.

Les renseignements suivants présentent la localisation de l'installation ainsi que les coordonnées des éoliennes et les parcelles concernées par le projet Aérodis Chambonchard.

Région	Nouvelle Aquitaine
Département	Creuse
Communes	Chambonchard et Évaux-les-Bains

Tableau 3 : Localisation de l'installation

	Coordonnées LAMBERT 93		Coordonnées WGS84		Altitude au sol (m)	Altitude sommitale (m)
	X	Y	Latitude	Longitude		
<b>E1</b>	663674,561660688	6562526,52410497	N 46°9'41,7146"	E 2°31'45,3047"	464	613,5 ou 614*
<b>E2</b>	663673,275653727	6562250,31167064	N 46°9'32,7604"	E 2°31'45,3212"	465	614,5 ou 615*
<b>E3</b>	663830,173187263	6560791,27073195	N 46°8'45,4927"	E 2°31'53,0447"	498	647,5 ou 648*
<b>E4</b>	663930,398158363	6560549,94708404	N 46°8'37,6890"	E 2°31'57,7855"	505	654,5 ou 655*
<b>E5</b>	664035,190533291	6560296,54034941	N 46°8'29,4947"	E 2°32'2,7424"	503	652,5 ou 653*
<b>E6</b>	664124,927633929	6560038,08405581	N 46°8'21,1333"	E 2°32'6,9983"	501	650,5 ou 651*
<b>PDL</b>	663796,667192230	6562355,67682516	N 46°9'36,1998"	E 2°31'51,0485"	485	488

Tableau 4 : Coordonnées des éoliennes

\*Les éoliennes sont de type VESTAS V110 avec une hauteur totale de 150 m ou de type NORDEX N117 avec une hauteur totale de 149,5 m.

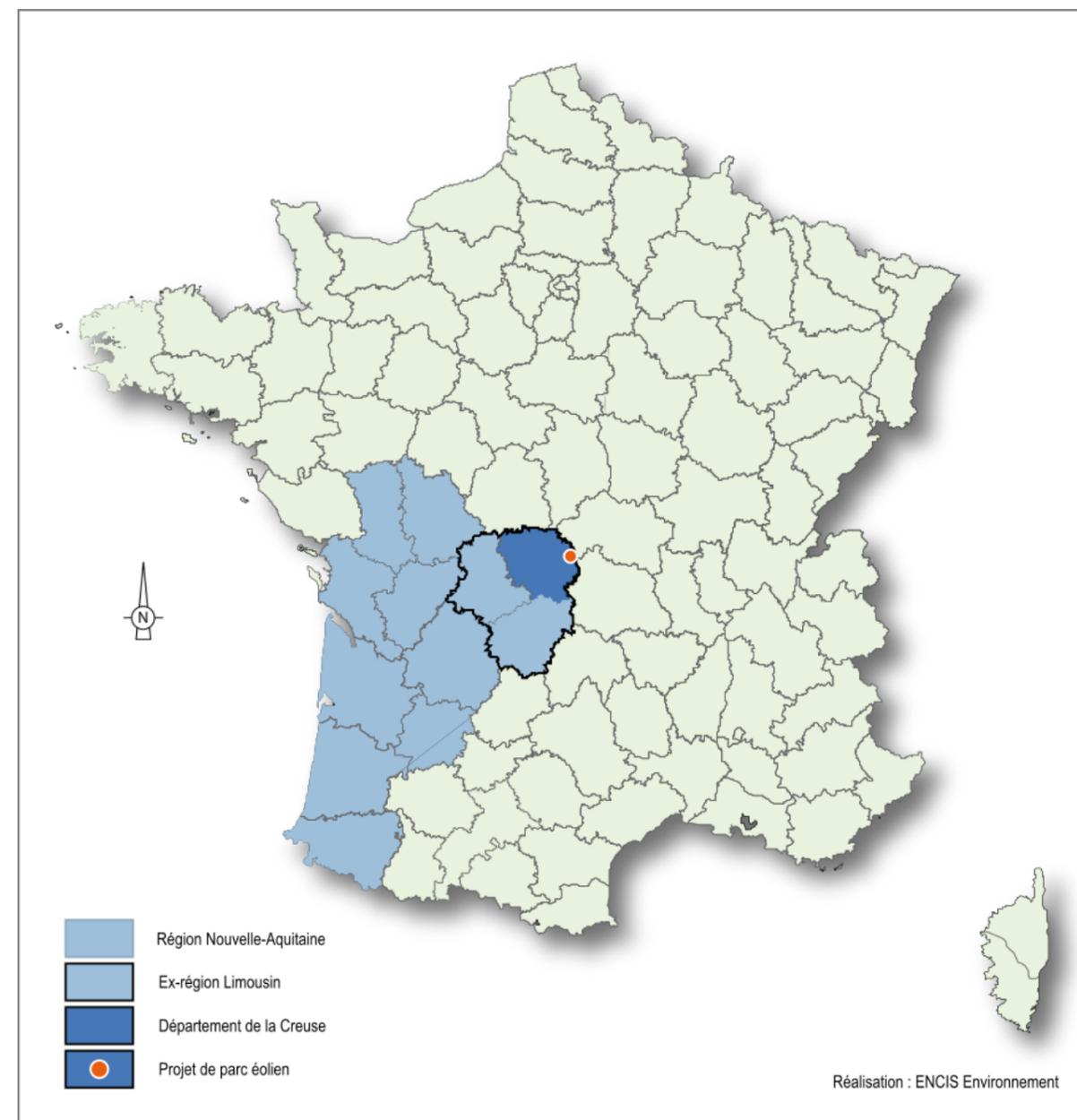
Aménagements		Communes	Parcelles concernées
E1	fondations	Chambonchard	ZK 12
	zones permanentes	Chambonchard	ZK 12
	zones temporaires	Chambonchard	ZK 12
E2	fondations	Chambonchard	ZH 4
	zones permanentes	Chambonchard	ZH 4
	zones temporaires	Chambonchard	ZH 4
E3	fondations	Chambonchard	ZE 22
	zones permanentes	Chambonchard	ZE 22
	zones temporaires	Chambonchard	ZE 22
E4	fondations	Chambonchard	ZE 23
	zones permanentes	Chambonchard	ZE 23
	zones temporaires	Chambonchard	ZE 23
E5	fondations	Chambonchard	ZE 21
	zones permanentes	Chambonchard	ZE 21
	zones temporaires	Chambonchard	ZE 21
E6	fondations	Évaux-les-Bains	ZR 4
	zones permanentes	Évaux-les-Bains	ZR3 + ZR 4
	zones temporaires	Évaux-les-Bains	ZR 3 + ZR 4
PDL		Chambonchard	ZH 4
Accès E1		Chambonchard	ZK 12
Accès E2		Chambonchard	ZH 4
Accès E3		Chambonchard	ZE 22
Accès E4		Chambonchard	ZE 23
Accès E5		Chambonchard	ZE 21
Virage d'accès E6		Évaux-les-Bains	ZR 1 + ZR 2
Accès E6		Évaux-les-Bains	ZR 3

Tableau 5 : Parcelles cadastrales

Dans le tableau suivant sont présentés les différents propriétaires concernés par les aménagements du projet Aérodis Chambonchard.

Parcelles cadastrale	Nom du propriétaire	Usages prévus dans le cadre du projet	Superficie de la parcelle	Superficie concernée par les travaux	Superficie de la zone de survol dans la parcelle
ZK 12	DECHATRE Denis	Eolienne E1, sa plateforme, son chemin d'accès, sa zone de survol des pales	2 ha 84a 76 ca	0ha 25a 50ca	1ha 7 a 51 ca maximum
ZH 4	DECHATRE Denis	Eolienne E2, sa plateforme, son chemin d'accès, sa zone de survol des pales et poste de livraison	4 ha 41a 46 ca	0ha 29a 85ca	1ha 7 a 51 ca maximum
ZE 21	JACQUET Jocelyne, JACQUET François	Eolienne E5, sa plateforme, son chemin d'accès, sa zone de survol des pales	5 ha 12a 56 ca	0ha 30a 68ca	1ha 7 a 51 ca maximum
ZE 22	CHASSAGNETTE Pascale, CLEMENT Evelyne, CLEMENT Didier	Eolienne E3, sa plateforme, son chemin d'accès, sa zone de survol des pales	4 ha 34a 86 ca	0ha 25a 69ca	1ha 7 a 51 ca maximum
ZE 23	ROUFFET Thierry	Eolienne E4, sa plateforme, son chemin d'accès, sa zone de survol des pales	9 ha 59a 56 ca	0ha 24a 46ca	1ha 7 a 51 ca maximum
ZR 1	MALLEPERTUS Alain, MALLEPERTUS Michèle	Virage d'accès à E6	1 ha 39a 54 ca	0ha 41a 61ca	-
ZR 2	MALLEPERTUS Alain, MALLEPERTUS Michèle	Virage d'accès à E6	1 ha 41a 75ca	0ha 02a 05ca	-
ZR 3	RAVET Errick	Chemin d'accès à l'éolienne E6 et une partie de sa plateforme, une partie de la zone de survol des pales	2 ha 82a 62 ca	0ha 12a 27ca	0ha 29 a 92 ca maximum
ZR 4	BAUNE Marie-Christine	Eolienne E6 et une partie de sa plateforme, une partie de la zone de survol des pales	2 ha 07a 12 ca	0ha 09a 57ca	0ha 49 a 65 ca maximum
ZR 5	MALLEPERTUS Michèle	Une partie de la zone de survol des pales de l'éolienne E6	2 ha 40 a 34 ca		0ha 7 a 81 ca maximum
ZP3	CAMUS Solange, CAMUS Roger	Une partie de la zone de survol des pales de l'éolienne E6	8 ha 10 a 89 ca	-	0 ha 13 a 70 ca maximum

Propriétaires concernés par les aménagements du projet Aérodis Chambonchard



Carte 1 : Localisation du site d'implantation

### 3 Nature et volume des activités

Le parc éolien Aérodis Chambonchard est composé de :

- 6 éoliennes de type Vestas V110, d'une hauteur totale de 150 m (mât : 93,1 m, pales : 54,17 m, rotor : 110 m) ou de type N117, d'une hauteur totale de 149,5 m (mât : 89 m, pales : 58,5 m, rotor : 117 m)
- 1 poste de livraison, de longueur 9 m, de largeur 2,6 m et de hauteur hors sol de 2,8 m.

Cette installation produit de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

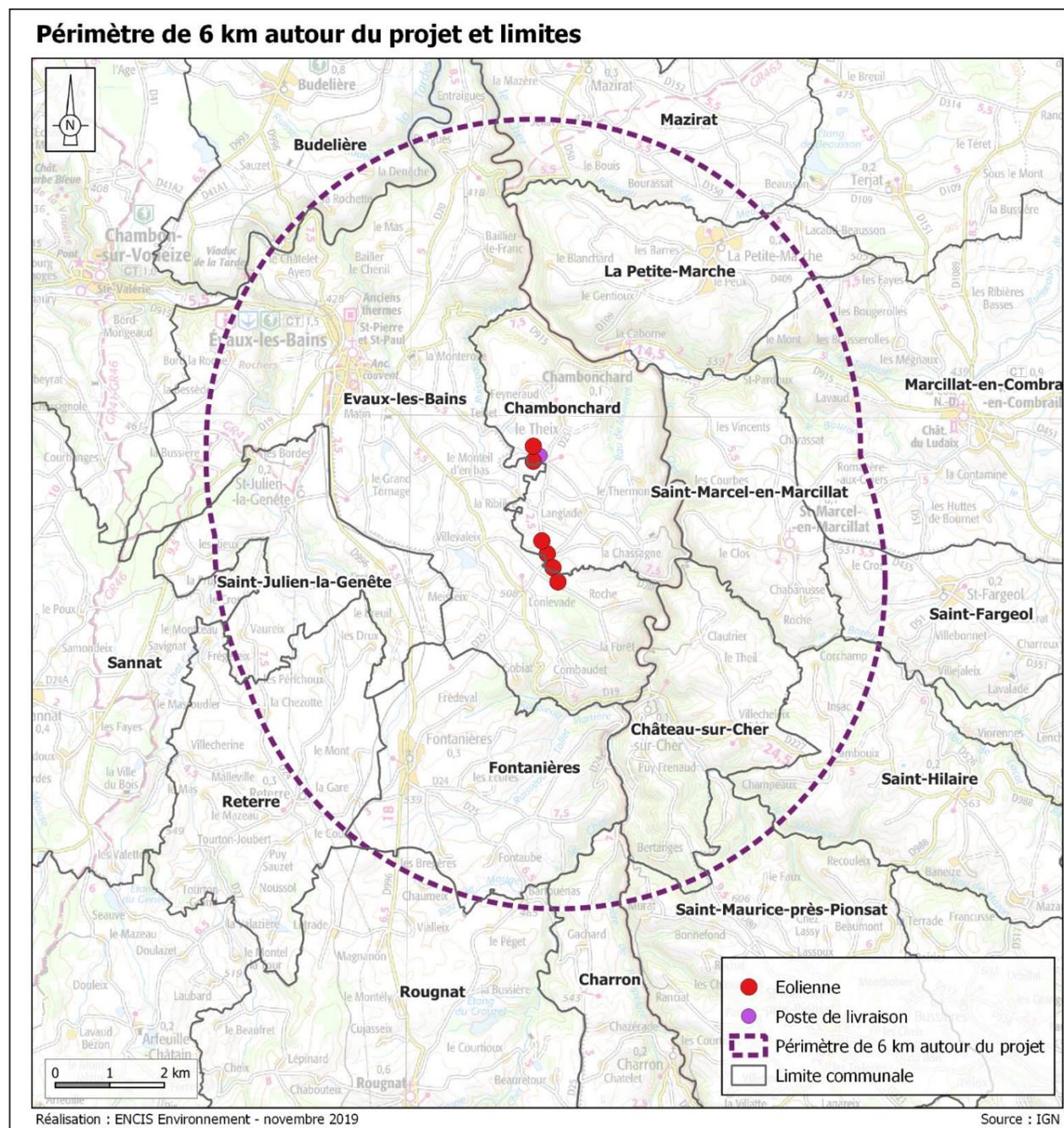
La puissance totale installée est de 13,2 à 14,4 MW.

La production attendue (avec bridage acoustique) est de 26 446 à 29 505 MWh/an.

Etant donné que le parc éolien Aérodis Chambonchard est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupe un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, il est soumis au **régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2980** de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le rayon d'affichage d'avis au public est de 6 km et concerne donc les communes suivantes :

- |                           |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| • Budelière               | • Reterre                    |
| • Chambonchard            | • Rougnat                    |
| • Charron                 | • Saint-Fargeol              |
| • Château-sur-Cher        | • Saint-Hilaire              |
| • Evaux-les-Bains         | • Saint-Julien-la-Genête     |
| • Fontanières             | • Saint-Marcel-en-Marcillat  |
| • La Petite Marche        | • Saint-Maurice-près-Pionsat |
| • Marcillat-en-Combraille | • Sannat                     |
| • Mazirat                 |                              |



Carte 3 : Périmètre d'affichage de 6 km

## 4 Procédés de fabrication (PJ n°46)

### 4.1 Principe de fonctionnement d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée :

- d'un rotor et des pales supportés par un moyeu mis en mouvement par l'action du vent,
- d'une nacelle contenant les éléments de production d'électricité (génératrice, frein, régulateur, etc.),
- d'un mât,
- de fondations.

Une éolienne transforme l'énergie du vent en énergie électrique. Cette transformation se fait en plusieurs étapes :

- Transformation de l'énergie par les pales : les pales fonctionnent sur le principe d'une aile d'avion, la différence de pression entre les deux faces crée une force aérodynamique, mettant en mouvement le rotor par la transformation de l'énergie cinétique en énergie mécanique.
- Accélération du mouvement de rotation par le multiplicateur : le multiplicateur va permettre de passer d'une rotation du rotor de l'ordre de 5 à 15 tours par minutes à une vitesse de 1 000 à 2 000 tours par minute.
- Production d'énergie par la génératrice : l'énergie mécanique transmise par le multiplicateur est transformée en énergie électrique à l'aide de la génératrice.
- Transformation de l'électricité : l'électricité est convertie et transformée pour être délivrée sur le réseau, par l'intermédiaire d'un transformateur puis du poste de livraison.

Par conséquent, cette transformation, et donc, la production d'électricité, est fonction du vent.

En effet, chaque éolienne possède une vitesse dite « de démarrage » : lorsque le vent atteint cette vitesse – de l'ordre de 3 m/s pour les éoliennes du parc Aérodis Chambonchard –, les pales sont orientées face au vent et mises en mouvement par la force du vent. La production d'électricité débute.

Pour des vitesses d'environ 11,5 m/s pour les V110 et 12,5 m/s pour les N117, l'éolienne atteint sa puissance nominale, conditions optimales de production d'électricité.

Enfin, pour des vitesses supérieures à 20 m/s et pour des raisons de sécurité, l'éolienne est arrêtée. Les pales sont mises « en drapeau » afin de ne plus bénéficier des vents.

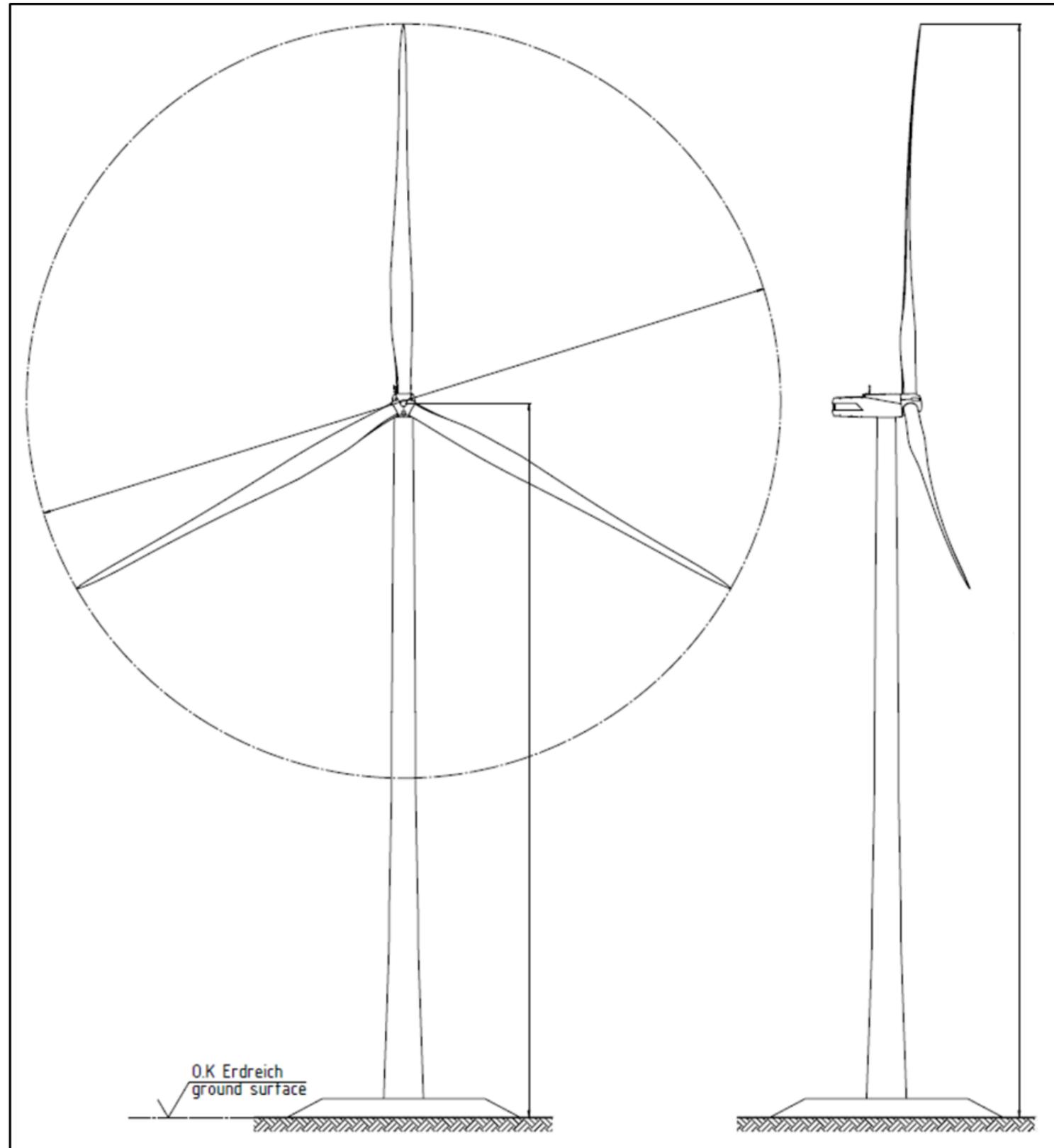


Tableau 6 : Eolienne en coupe

## 4.2 Matières mises en œuvre

Lors de la phase d'exploitation du parc éolien, différents produits sont utilisés :

- Des huiles : pour le transformateur (isolation et refroidissement), pour les éoliennes (huile hydraulique pour le circuit haute pression et huile de lubrification pour le multiplicateur),
- Du liquide de refroidissement (eau glycolée, eau et éthylène glycol),
- Des graisses pour les roulements et les systèmes d'entraînement,
- De l'hexafluorure de soufre, pour créer un milieu isolant dans les cellules de protection électrique,
- De l'eau, lors de la phase chantier, et plus particulièrement pour le terrassement et la base de vie.

Lors de la maintenance, d'autres produits pourront être utilisés (décapants, produits de nettoyage, etc.), mais ils seront en faible quantité.

Aucun produit dangereux n'est stocké dans les éoliennes conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011<sup>2</sup> (matériaux combustibles ou inflammables).

## 4.3 Produits fabriqués : déchets

### Déchets de construction :

D'après l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact doit préciser le caractère polluant des déchets produits. Les déchets générés par la phase de construction d'un parc éolien peuvent être les suivants.

- Des déchets verts : provenant de la coupe ou de l'élagage de haies ou d'arbres lors de la préparation du site pour le dégagement de la circulation des engins de chantier, la création de pistes et plateformes, l'emplacement des fondations et/ou du poste de livraison.
- Des déblais de terre, sable, ou roche, provenant du décapage pour l'aménagement des pistes de circulation, des excavations des fondations, des fouilles du poste de livraison et des tranchées de raccordement électrique internes.
- Des déchets d'emballage (carton, plastique).
- Des huiles et hydrocarbures.

Pour ce type de chantier, les seuls risques de déchets chimiques sont limités à l'éventuelle terre souillée par des hydrocarbures ou des huiles lors d'une fuite accidentelle d'un engin.

Un plan de gestion des déchets de chantier sera mis en place par le maître d'ouvrage afin d'appliquer la réglementation en vigueur sur les déchets.

### Déchets de maintenance :

Les déchets électriques et électroniques défectueux du parc éolien (éoliennes, poste de livraison) seront changés lors des opérations de maintenance. Ces déchets sont souvent très polluants. Lorsqu'un DEEE (Déchet d'Équipement Électrique et Électronique) est défectueux, le prestataire de maintenance pourra renvoyer l'équipement ou un de ses composants en usine. Dans les autres cas, l'élément sera envoyé en déchetterie professionnelle dûment autorisée, d'où il suivra la filière réservée aux DEEE.

Certains composants métalliques des éoliennes doivent être changés lors des opérations de maintenance. Ces pièces métalliques sont des matériaux inertes peu polluants pour l'environnement. Leur quantité dépend des pannes et avaries qui pourraient survenir.

De la même façon, des huiles et des graisses, ainsi que du liquide de refroidissement, seront utilisés et donc à recycler.

Des ordures ménagères, des déchets industriels banals et des emballages souillés seront créés par la présence du personnel de maintenance ou de visiteurs.

Des déchets verts seront issus des éventuels entretiens de la strate herbacée par débroussaillage des abords des installations.

L'exploitant se conformera aux **articles 20 et 21 de l'arrêté du 26 août 2011** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **Article 20 :**

« L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.

*Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit. »*

<sup>2</sup> Relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

- **Article 21 :**

« Les déchets non dangereux (par exemple bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc) et non souillés par des produits toxiques ou polluants sont récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.

Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie. Cette disposition n'est pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui en produisent un volume hebdomadaire inférieur à 1 100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des collectivités. »

#### Déchets de démantèlement :

A l'issue de l'exploitation du parc éolien, les éléments démantelés et non réemployés pour un autre site éolien seront recyclés et valorisés ou, à défaut, éliminés par des centres autorisés à cet effet. Les déchets générés par la phase de démantèlement du parc éolien peuvent être les suivants :

- Les déblais
- Les matériaux composites
- L'acier et autres métaux
- Les huiles
- Les déchets électriques et électroniques
- Le béton

Des informations complémentaires sont fournies dans l'étude d'impact sur l'environnement.

## 5 Moyens mis en œuvre

### 5.1 Normes de construction et de sécurité

Il est tout d'abord précisé que l'installation respecte la réglementation en vigueur en matière de sécurité décrite par l'arrêté du 26/08/2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'installation respecte également les principales normes de construction. Les éoliennes du parc sont conçues, fabriquées, installées et certifiées selon les exigences des normes IEC 61400-1 et IEC 61400-24, tel que requis par l'arrêté du 26 août 2011.

Les aérogénérateurs font l'objet d'évaluations de conformité (tant lors de la conception que lors de la construction), de certifications de type certifications CE par un organisme agréé et de déclarations

de conformité aux standards et directives applicables. Les équipements projetés répondront aux normes internationales de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et Normes françaises (NF) homologuées relatives à la sécurité des éoliennes, et notamment :

- la norme IEC61400-1 / NF EN 61400-1 Juin 2006 intitulée « Exigence de conception », qui spécifie les exigences de conception essentielles pour assurer l'intégrité technique des éoliennes. Elle a pour objet de fournir un niveau de protection approprié contre les dommages causés par tous les risques pendant la durée de vie prévue. Elle concerne tous les sous-systèmes des éoliennes, tels que les mécanismes de commande et de protection, les systèmes électriques internes, les systèmes mécaniques et les structures de soutien ; La norme IEC 61400-1 spécifie les exigences de conception essentielles pour assurer l'intégrité technique des éoliennes.
- la norme IEC61400-22 / NF EN 61400-22 Avril 2011 intitulée « essais de conformité et certification », qui définit les règles et procédures d'un système de certification des éoliennes comprenant la certification de type et la certification des projets d'éoliennes installées sur terre ou en mer. Ce système spécifie les règles relatives aux procédures et à la gestion de mise en œuvre de l'évaluation de la conformité d'une éolienne et des parcs éoliens, avec les normes spécifiques et autres exigences techniques en matière de sécurité, de fiabilité, de performance, d'essais et d'interaction avec les réseaux électriques.
- la norme CEI/TS 61400-23:2001 Avril 2001 intitulée « essais en vraie grandeur des structures des pales » relative aux essais mécaniques et essais de fatigue.

D'autres normes de sécurité sont applicables :

- la génératrice est construite suivant le standard IEC60034 et les équipements mécaniques répondent aux règles fixées par la norme ISO81400-4.
- la protection foudre de l'éolienne répond au standard IEC61400-24 et aux standards non spécifiques aux éoliennes comme IEC62305-1, IEC62305-3 et IEC62305-4.
- la Directive 2004/108/EC du 15 décembre 2004 relative aux réglementations qui concernent les ondes électromagnétiques.
- le traitement anticorrosion des éoliennes répond à la norme ISO 9223.

Au cours de la construction de l'éolienne, le maître d'ouvrage mandatera un bureau de vérification pour le contrôle technique de construction.

## 5.2 Suivi et surveillance

Le parc éolien est équipé d'un système de télégestion spécifique, le SCADA (Supervisory Control And Data Acquisition), qui permet de surveiller, contrôler et piloter à distance les éoliennes.

Les données récoltées par le SCADA sont envoyées dans un centre de télégestion, disponible 24h/24. En cas de déclenchement d'une alarme ou d'une alerte, l'opérateur transmet les informations à l'exploitant et si nécessaire, aux services de secours pouvant intervenir sur le site éolien.

Ces données se conforment à **l'article 23 de l'arrêté du 26 août 2011** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- Chaque aérogénérateur est doté d'un système de détection qui permet d'alerter, à tout moment, l'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné, en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur ;
- L'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné est en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de quinze minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur ;
- L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.

Un programme préventif de maintenance est élaboré. Il s'étale sur quatre niveaux :

- type 1 : vérification après 300 à 500 heures de fonctionnement (contrôle visuel du mât, des fixations fondation/tour, tour/nacelle, rotor...et test du système de déclenchement de la mise en sécurité de l'éolienne),
- type 2 : vérification semestrielle des équipements mécaniques et hydrauliques,
- type 3 : vérification annuelle des matériaux (soudures, corrosions), de l'électrotechnique et des éléments de raccordement électrique,
- type 4 : vérification quinquennale de forte ampleur pouvant inclure le remplacement de pièces.

Chacune des interventions sur les éoliennes ou leurs périphériques fait l'objet de l'arrêt du rotor pendant toute la durée des opérations.

En cas de déviance sur la production ou d'avaries techniques, une équipe de maintenance interviendra sur le site.

Ainsi l'installation est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées en matière d'exploitation.

## 5.3 Intervention en cas d'incident ou d'accident

Sur le parc éolien, un affichage comprenant un Plan de Secours ainsi que les coordonnées des moyens de secours en cas d'accident ou d'incident est prévu.

Le Plan de sécurité et de santé, document à suivre dans le cadre des maintenances, stipule, dans sa procédure en cas d'accident ou de sinistre, les coordonnées des moyens de secours, la procédure à suivre ainsi que les consignes de premiers secours.

L'affichage apposé sur les tableaux prévus à cet effet est constitué entre autres :

- De l'adresse de l'inspection du travail et du nom de l'inspecteur ;
- Des coordonnées des services d'urgence et du Médecin du travail ;
- Du rappel de l'interdiction de fumer ;
- Des consignes en cas d'incendie.

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par le personnel du site ou les riverains directement par le 18. L'appel arrivera au Centre de Traitement des Appels (CTA), qui est capable de mettre en œuvre les moyens nécessaires en relation avec l'importance du sinistre. Cet appel sera ensuite répercuté sur le Centre de Secours disponible et le plus adapté au type du sinistre.

Une voie d'accès donne aux services d'interventions un accès facilité au site du parc éolien.

Les moyens d'intervention une fois l'incident ou accident survenu sont des moyens de récupération des fragments : grues, engins, camions.

En cas d'incendie avancé, les sapeurs-pompiers se concentreront sur le barrage de l'accès au foyer d'incendie. Une zone de sécurité avec un rayon de 500 mètres autour de l'éolienne devra être respectée.

Un kit de premiers secours est disposé dans chacune des nacelles, ainsi qu'un extincteur. Un extincteur est également placé en pied de mât de chaque éolienne ainsi qu'au poste de livraison.

Le personnel est formé à l'utilisation des extincteurs.

## 6 Capacités techniques et financières (PJ n°47)

### 6.1 Capacités techniques

Iberdrola renouvelables France (IRF) confirme les informations contenues dans le DDAE s'agissant des capacités techniques dont dispose et disposera la Société pour la réalisation et l'exploitation du Projet mais également pour la cessation éventuelle de l'exploitation de ce Projet et la remise en état du site.

IRF est une filiale détenue à 100 % par la société IBERDROLA SA, société cotée au capital social de quatre milliard sept cent soixante-quatorze millions cinq cent soixante-six mille euros (4.774.566.000,00 €).

IRF et ses filiales constituent ensemble des sociétés dédiées à la production d'énergie renouvelable en France du groupe espagnol de premier plan Iberdrola qui exploite un parc de 37 GW de capacités installées dans le monde – dans l'éolien et le solaire – dont 118 MW en France.

En l'espèce, IRF confirme mettre en œuvre ses meilleurs efforts afin que la Société soit en mesure de procéder à la réalisation des études techniques et environnementales, et à l'obtention des autorisations administratives, et s'engage à cette fin à affecter les ressources humaines dont elle dispose et qui sont décrites au DDAE nécessaires au Projet, en ce compris la préparation de l'ensemble des accords de fourniture et de prestations qui seront confiés soit à ses filiales soit à des tiers pour la construction et l'exploitation du Projet.

Enfin, IRF prendra les mesures techniques nécessaires en vue du démantèlement de cette installation conformément à la réglementation applicable.

IRF, en sa qualité de maison mère de la Société, s'engage à fournir à la Société, l'ensemble des moyens financiers nécessaires à la construction, l'exploitation, à la cessation éventuelle de l'exploitation du Projet et à la remise en état du site.

### 6.2 Capacités financières

IRF confirme les informations contenues dans le DDAE s'agissant des capacités financières dont dispose et disposera la Société pour la réalisation et l'exploitation du Projet mais également pour la cessation éventuelle de l'exploitation du Projet et la remise en état du site.

Iberdrola SA et ses filiales ont investi environ neuf mille deux cent quarante-six millions d'euros (9 246 millions €) dans des projets d'énergies renouvelables terrestres en 2020 dans le monde et réalisé un chiffre d'affaires consolidé de cent onze million six cent cinquante-quatre mille neuf cents euros (111.654.900,00 €) en 2020. Les capitaux propres consolidés du groupe Iberdrola s'établissent au 31 décembre 2020 à un montant de quatre milliard sept cent soixante-quatorze millions cinq cent soixante-six mille euros (4.774.566.000,00 €).

## 7 Garanties financières et remise en état du site

### 7.1 Garanties financières (PJ n°60 et 68)

Les dispositions relatives aux garanties financières mises en place par l'exploitant en vue du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site seront conformes à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014. La formule de calcul est précisée en annexe 1 de l'arrêté du 26 août 2011 mentionné ci-dessus :

$$M = N \times Cu$$

Où

- *N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).*
- *Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.*

L'article 3 de ce même arrêté dispose que « l'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté ». La formule est la suivante :

$$M_n = M \times \left( \frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où

- *M<sub>n</sub> est le montant exigible à l'année n.*
- *M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.*
- *Index<sub>n</sub> est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.*
- *Index<sub>0</sub> est l'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.*
- *TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.*
- *TVA<sub>0</sub> est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 19,60 %.*

D'après l'article 4, l'arrêté préfectoral d'autorisation fixera le montant initial de la garantie financière et précisera l'indice de calcul. A titre indicatif, au 1<sup>er</sup> juillet 2021<sup>3</sup>, le montant des garanties financières à constituer aurait été de 368 730,99 € dans le cadre du projet de parc éolien Aérodis Chambonchard.

Ce montant sera actualisé tous les 5 ans, conformément à l'article 3 de cet arrêté, d'après la formule donnée dans son Annexe II.

<sup>3</sup> Dernier indice connu en date de juillet 2021, paru au JO le 16/10/2021.

### 7.2 Remise en état du site

Conformément à l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement, sont fournis dans la pièce n°8 du DDAE « Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Les avis n'ayant pas fait l'objet de réponse sont réputés émis 45 jours à compter de la date de réception des demandes d'avis.

Le parc éolien Aérodis Chambonchard respectera les prescriptions des articles R.515-101 à 109 et L.515-44 à 47 du Code de l'environnement, ainsi que de l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'article 29 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié fixe les conditions techniques de remise en état :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

III. - Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Cette attestation est établie par une entreprise répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement. ».

**Annexe 1 : Extrait K-Bis**

**Annexe 2 : Attestation garanties financières**

## Annexe 1 : Extrait du K-Bis

**Greffes du Tribunal de Commerce de Marseille**  
2 Rue Emile Pollak  
13291 Marseille 6e Arrondissement Cedex 06

N° de gestion 2017B01090



**Greffes du Tribunal de Commerce de Marseille**  
2 Rue Emile Pollak  
13291 Marseille 6e Arrondissement Cedex 06

N° de gestion 2017B01090

Mode d'exploitation

Exploitation directe

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 2 décembre 2021

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	828 274 860 R.C.S. Marseille
<i>Date d'immatriculation</i>	09/03/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>SEPE AERODIS CHAMBONCHARD</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	1 500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Immeuble Grand Large 2 9 Boulevard de Dunkerque 13002 Marseille 2e Arrondissement
<i>Activités principales</i>	La construction et l'exploitation sous toutes formes et à partir de toutes sources d'énergie renouvelable ou non de toutes installations de production d'électricité et d'énergie de toutes natures.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 09/03/2116
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	MORALES GOMEZ Maria
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 16/09/1972 à ZARAGOZA (ESPAGNE)
<i>Nationalité</i>	Espagnole
<i>Domicile personnel</i>	Calle Ramirez de Arellano 6. 001A (ESPAGNE)

**Directeur général**

<i>Nom, prénoms</i>	RAMASSAMYPOLLE Elsa
<i>Nom d'usage</i>	NITOT
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 07/04/1974 à Paris (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	2 Square Pierre Loti 14750 Saint-Aubin-sur-Mer

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	ARES.XPERT AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société d'exercice libéral par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	26 Boulevard Saint-Roch Avignon 84000 Avignon
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	702 621 590 RCS Avignon

**Commissaire aux comptes suppléant**

<i>Nom, prénoms</i>	CESTIER Paul Louis
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	269 Boulevard St Roch 84000 Avignon

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	Immeuble Grand Large 2 9 Boulevard de Dunkerque 13002 Marseille 2e Arrondissement
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Construction et l'exploitation sous toutes formes et à partir de toutes sources d'énergie renouvelable ou non.
<i>Date de commencement d'activité</i>	12/01/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

R.C.S. Marseille - 02/12/2021 - 09:37:45 MZA

page 1/2

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Marseille - 02/12/2021 - 09:37:45 MZA

page 2/2

## Annexe 2 : Attestation des garanties financières

### Lettre d'intention d'Iberdrola Renouvelables France

(soumise aux dispositions de l'article 2322 du code civil)

SEPE AERODIS CHAMBONCHARD

9 boulevard de Dunkerque

13002 Marseille

Madrid, le 26 juillet 2022

**Objet :** Engagement de la société Iberdrola Renouvelables France de mettre à disposition de la Société d'exploitation du Parc Eolien d'Aerodis Chambonchard ses capacités techniques et financières pour la réalisation et l'exploitation du Parc Eolien d'Aerodis Chambonchard dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et d'être en mesure de satisfaire à ses obligations lors de sa cessation d'activité.

Je soussigné, Carlos Serrano Lopez, agissant en qualité de représentant de la société Iberdrola Renouvelables France, société par actions simplifiée au capital de cinq cent quatre millions six cent soixante-trois mille trois cent quatre-vingts euros (504.663.380,00 €) dont le siège social est situé 5 place de la pyramide à Puteaux (92800), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 479 858 763 (« IRF »),

- Confirme et en tant que de besoin atteste que la société d'exploitation du parc éolien de AERODIS CHAMBONCHARD, société par actions simplifiée au capital de mille cinq cents euros (1.500,00 €) dont le siège social est situé 9 BD DUNKERQUE MARSEILLE (13002), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 828 274 860 (la « Société ») a pour actionnaire unique (détenant l'intégralité du capital et des droits de vote) la société IBERDROLA DEVELOPPEMENT RENOUVELABLE, société à responsabilité limitée au capital de mille cinq cent euros (1 500 €) dont le siège social est situé 9 BD DUNKERQUE MARSEILLE (13002), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 753 453 778, elle-même ayant comme associé unique la société Aalto Power, société par actions simplifiée au capital de deux millions trois cent trente-neuf mille cent quatre-vingts euros (2.339.180,00 €) dont le siège social

IBERDROLA, S.A. ; C/ Cardenal Gardoqui 8, 48008 Bilbao; Registered at the Companies Registration Office of Vizcaya, volume BI-233, folio 156, page BI167a, entry 923\* - TAX ID A-48010615

Internal Use

est situé 9 BD DUNKERQUE-MARSEILLE (13002), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 490 490 448 qui a elle-même pour actionnaire unique la société IRF ;

- Dès lors, en application des articles L. 233-1 et suivants du code de commerce, la Société est une filiale contrôlée par IRF, dont l'objet social est dédié aux fins exclusives de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien de 13,2 MW à 14,4 MW situé sur le territoire des communes de Chambonchard et Evaux les Bains, dans le département de la Creuse (23).
- Confirme les informations relatives aux capacités techniques et financières dont dispose et disposera la Société pour la réalisation et l'exploitation du Parc Eolien d'Aerodis Chambonchard (le « Projet ») telles que présentées et détaillées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (« DDAE ») ;
- Confirme par la présente le soutien technique et financier déjà apporté à la Société et s'engage, selon les termes et conditions de la présente, à continuer à mettre à la disposition de la Société les capacités techniques et financières dont dispose IRF afin que la Société puisse mener à bien le Projet et assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler du respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement dans le cadre de la construction et de l'exploitation dudit Projet en ce compris la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site (article L. 512-6-1 du même code).

Plus précisément, et ainsi qu'il a d'ores et déjà été détaillé dans les informations figurant au DDAE, les capacités techniques et financières dont la Société dispose et disposera seront les suivantes <sup>1</sup>:

#### (i) Soutien technique

IRF confirme les informations contenues dans le DDAE s'agissant des capacités techniques dont dispose et disposera la Société pour la réalisation et l'exploitation du Projet mais également pour la cessation éventuelle de l'exploitation de ce Projet et la remise en état du site.

IRF est une filiale détenue à 100 % par la société IBERDROLA SA, société cotée au capital social de quatre milliard sept cent soixante-quatorze millions cinq cent soixante-six mille euros (4.774.566.000,00 €).

IRF et ses filiales constituent ensemble des sociétés dédiées à la production d'énergie renouvelable en France du groupe espagnol de premier plan Iberdrola qui exploite un parc de 37 GW de capacités installées dans le monde – dans l'éolien et le solaire – dont 118 MW en France.

<sup>1</sup> Données actualisées au 31 décembre 2020

IBERDROLA, S.A. ; C/ Cardenal Gardoqui 8, 48008 Bilbao; Registered at the Companies Registration Office of Vizcaya, volume BI-233, folio 156, page BI167a, entry 923\* - TAX ID A-48010615

Internal Use



En l'espèce, IRF confirme mettre en œuvre ses meilleurs efforts afin que la Société soit en mesure de procéder à la réalisation des études techniques et environnementales, et à l'obtention des autorisations administratives, et s'engage à cette fin à affecter les ressources humaines dont elle dispose et qui sont décrites au DDAE nécessaires au Projet, en ce compris la préparation de l'ensemble des accords de fourniture et de prestations qui seront confiés soit à ses filiales soit à des tiers pour la construction et l'exploitation du Projet.

Enfin, IRF prendra les mesures techniques nécessaires en vue du démantèlement de cette installation conformément à la réglementation applicable.

#### (ii) Soutien financier

IRF confirme les informations contenues dans le DDAE s'agissant des capacités financières dont dispose et disposera la Société pour la réalisation et l'exploitation du Projet mais également pour la cessation éventuelle de l'exploitation du Projet et la remise en état du site.

Iberdrola SA et ses filiales ont investi environ neuf mille deux cent quarante-six millions d'euros (9 246 millions €) dans des projets d'énergies renouvelables terrestres en 2020 dans le monde et réalisé un chiffre d'affaires consolidé de cent onze million six cent cinquante-quatre mille neuf cents euros (111.654.900,00 €) en 2020. Les capitaux propres consolidés du groupe Iberdrola s'établissent au 31 décembre 2020 à un montant de quatre milliard sept cent soixante-quatorze millions cinq cent soixante-six mille euros (4.774.566.000,00 €).

IRF, en sa qualité de maison mère de la Société, s'engage à fournir à la Société, l'ensemble des moyens financiers nécessaires à la construction, l'exploitation, à la cessation éventuelle de l'exploitation du Projet et à la remise en état du site.

10878913  
M CARLOS  
SERRANO

Firmado digitalmente por  
10878913M  
CARLOS SERRANO  
Fecha: 2022.07.26  
12:33:05 +02'00'

Carlos Serrano Lopez

Gérant

Iberdrola Renouvelables France

IBERDROLA, S.A. ; C/ Cardenal Gardoqui 8, 48008 Bilbao; Registered at the Companies Registration Office of Vizcaya, volume BI-233, folio 156, page BI167a, entry 923\* - TAX ID A-48010615

Internal Use